



DIE SPITÄLER DER SCHWEIZ
LES HÔPITAUX DE SUISSE
GLI OSPEDALI SVIZZERI

Office Fédéral de la Statistique OFS

Monsieur Jacques Huguenin
Espace de l'Europe 10
2010 Neuchâtel

Lieu, Date Berne, 29.06.2022
Personne de contact : Florian Bossion

Tél. direct 031 335 11 33
E-Mail florian.bossion@hplus.ch

Concept détaillé SpiGes V 1.0 Prise de position de H+

Cher Monsieur Huguenin,

Nous vous remercions pour le concept détaillé SpiGes V1.0 et c'est avec plaisir que nous vous faisons parvenir notre prise de position. Celle-ci se base sur une enquête réalisée après de nos membres actifs.

Nous nous montrons favorable à la réalisation des objectifs et à l'application de l'image cible présentés dans ce concept détaillé. Cela comprend les différentes phases du processus incluant les processus de plausibilisation des données prévues. Nous nous montrons également favorable à une intégration de la plateforme ITAR_K® au sein de la plateforme SpiGes, du moment que H+ garde la souveraineté du développement du fichier ITAR_K®. L'application de cette image cible incluant la production du fichier d'export ITAR_K® par la plateforme SpiGes permettrait d'alléger significativement le travail administratif des hôpitaux dans le cadre du processus de livraison des données hospitalières, ce qui est majoritairement souhaité par les hôpitaux.

Cependant, à la lecture de la manière dont l'OFS compte appliquer techniquement cette image cible selon le concept détaillé mis en consultation, nous estimons que plusieurs points fondamentaux pour les hôpitaux ne sont pas clairement définis et justifiés. Cette incertitude nous fait craindre que l'application concrète du processus SpiGes, ne remplira pas les objectifs que l'OFS s'est fixé et n'allégera finalement pas la charge de travail des hôpitaux.

Qui plus est, aucune justification précise nous a été transmise sur les raisons qui poussent l'OFS à demander des variables supplémentaires aux statistiques médicales. Or, la livraison de certaines de ces variables posent problèmes à une majorité des hôpitaux qui devront par ailleurs financer eux même les développements informatiques permettant leur production, comme mentionné dans le concept détaillé. Un tel procédé ne peut pas être soutenu.

La réglementation d'accès aux données SpiGes n'est également pour le moment pas clairement définie alors qu'il s'agit d'un point central du projet pour lequel H+ demande depuis le début de l'année 2021 une totale transparence de la part de l'OFS. En tant que propriétaire des données hospitalières qui seront utilisées par SpiGes, les hôpitaux sont en droit de connaître les nouvelles variables qu'ils devront produire, de connaître les raisons qui poussent l'OFS à demander ces données et de les contester si ces raisons ne respectent pas les principes légaux. Sans cela, il sera compliqué pour l'OFS d'obtenir le soutien des hôpitaux et de les fédérer au projet.

Partant de là H+ ne peut valider le concept détaillé en l'état et formule des points à améliorer :

- Justifier plus en détail les raisons pour lesquels ces nouvelles variables sont demandées aux hôpitaux.
- Indiquer clairement quels acteurs auront accès à quelles données.
- Mentionner que les hôpitaux pourront être partie prenante de création et gestion de la réglementation d'accès aux données SpiGes.
- Détailler plus précisément le fonctionnement et le rôle de la future commission SpiGes.
- Détailler plus précisément les droits des cantons, notamment leur droit à demander des données supplémentaires aux données prévues dans le cadre du processus SpiGes.
- Détailler le processus d'actualisation d'ITAR_K et
- Légitimer H+ à l'avenir dans la gestion de sa solution de branche ITAR_K®.

Sans ces clarifications, il sera compliqué pour H+ de soutenir le projet SpiGes dans ses prochains développements.

Vous trouvez dans l'annexe des informations plus détaillées par thématiques quant au retours reçus.

En cas de questions, Monsieur Florian Bossion se tient à votre entière disposition.

Meilleures salutations



Anne-Geneviève Bütikofer
Directrice

Annexe : Résultats par thématiques

Annexe

L'enquête réalisée auprès de nos membres a été scindée en 5 thématiques :

- Objectifs du projet et plus-value pour les hôpitaux.
- Processus du projet (image cible).
- Gouvernance, droits et obligations des acteurs du projet.
- Règles de définition du cas et de la population hospitalière.
- Collecte et utilisation des données prévues par le projet.

Pour chaque thématique, il a été demandé si l'hôpital questionné était en accord avec la proposition du projet SpiGes. Une justification des réponses a par ailleurs été incluse pour la majorité des questions.

Objectifs du projet et plus-value pour les hôpitaux.

La majorité des hôpitaux estiment nécessaire de diminuer la charge de travail du processus de livraison des données hospitalières mais ne croient pas en une plus-value concrète que pourrait apporter le processus SpiGes, notamment à cause des contraintes qu'engendrerait la production de nouvelles variables.

Le manque de clarté sur plusieurs points fondamentaux est également problématique pour juger positivement le projet, comme il est décrit dans la première version de son concept détaillé.

Processus du projet (image cible).

La très grande majorité des hôpitaux plébiscitent la mise en place de l'image cible présentée dans le concept détaillé, comprenant les 4 phases qui la compose et le concept de vérification des données. Par ailleurs, il est également estimé que ce dernier améliore la transparence des processus de contrôle ce qui est perçu très positivement.

La majorité des hôpitaux sont également d'avis que les processus B (processus SwissDRG) et C (plateforme ITAR_K[®]) devraient être ingérés dans le processus SpiGes. Cela permettrait un gain d'efficacité significatif, une meilleure cohérence des données et du processus de vérification de ces données. Cependant, il est précisé, concernant la plateforme ITAR_K[®], que H+ doit garder la souveraineté sur sa solution de branche ITAR_K[®], notamment dans le développement du fichier ITAR_K[®].

Les avis concernant les délais imposés par les différentes phases du processus restent très partagés (50%).

Gouvernance, droits et obligations des acteurs du projet

Le rôle de la future commission SpiGes n'est pour le moment pas jugé assez clair. Le droit des cantons à demander des données supplémentaires aux données SpiGes créé également une crainte auprès des hôpitaux, notamment sur la réelle application d'un concept « Once only » si ces demandes ne se font pas à travers la plateforme SpiGes.

La définition des droits et obligations des entreprises hospitalières est, quant à elle, globalement acceptée même si l'affirmation : « Les entreprises hospitalières sont elles-mêmes compétentes et responsables de la coordination de la collecte des données avec leurs systèmes d'information hospitaliers, conformément aux directives de l'OFS. Le support, les adaptations et le développement de ces bases de données doivent être pris en charge par les fabricants des systèmes d'information hospitaliers ou par des tiers », est fortement critiquée.

Règle de définition du cas et de la population hospitalière

La majorité des hôpitaux sont en accord avec les règles et définitions du cas décrits dans le concept détaillé. Cependant, une plus grande clarté sur la définition de la population hospitalière est demandée, notamment afin de s'assurer que SpiGes permettra que la production d'un fichier ITAR_K par entreprise hospitalière.

Collecte et utilisation des données prévue par le projet

La majorité des hôpitaux trouvent que les nouvelles variables demandées par le projet SpiGes ne sont pas forcément toujours compréhensibles au même titre que les raisons qui poussent l'OFS à demander ces nouvelles variables.

De plus, une majorité des hôpitaux ne peuvent pas, aujourd'hui, livrer une partie de ces variables pour qui, les développements techniques à réaliser demanderont des ressources significatives et non souhaités par les hôpitaux. L'obligation pour les hôpitaux de devoir financer eux-mêmes ces développements, combiné au manque d'explication des raisons pour lesquels ces nouvelles variables doivent être livrées pose réellement problèmes aux hôpitaux : Les nouvelles variables concernées sont notamment les numéros `gln_operator`, une partie des variables du chapitre 5 « facturation » et du chapitre 6 « KTR ». Un tableau consolidé indiquant toutes les variables remises en question par les hôpitaux sera transmis séparément de cette prise de position à l'OFS.

Une crainte quant à la confidentialité des données à cause des variables AVS et `gln_operator` est également plusieurs fois mentionnée par les hôpitaux. L'OFS doit pouvoir démontrer qu'il sera impossible pour les parties prenantes de relier le nom d'un patient ou d'un assuré avec les données SpiGes.

Le délai de six mois, laissé aux hôpitaux pour développer une nouvelle variable, est également critiqué par une partie des hôpitaux (50%) qui estiment cette vision irréaliste.